

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.101 Vœu visant à la mise en place d'un plan de réduction des risques sanitaires liés aux usages détournés à des fins récréatives du protoxyde d'azote N2O, appelé « gaz hilarant

Le Conseil de Paris,

Le protoxyde d'azote N2O, appelé « gaz hilarant » ou « proto », est un gaz comburant, incolore, d'odeur et de saveur légèrement sucrées,

Il est utilisé dans le champ médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques et employé comme gaz de pressurisation d'aérosol, en particulier alimentaire (conditionnée dans des capsules, pour siphon à Chantilly)

Considérant que l'usage détourné de ce produit est constaté dès 1999 ;

Considérant qu'en 2018, l'OFDT alerte sur la visibilité du phénomène dans l'espace public et le manque d'information des usagers ;

Considérant que cet usage détourné est lié à la sociabilité juvénile et la convivialité, qu'il répond à une recherche d'euphorie et de bien-être ;

Considérant que les avantages perçus sont l'effet fugace et l'accessibilité du produit (en vente libre et au coût peu élevé) ;

Considérant que ce gaz est déprimeur du système nerveux central avec un effet dose-dépendant ;

Considérant les risques immédiats de brûlures par le froid (lèvres, gorge, œdème pulmonaire pouvant entraîner le décès), d'asphyxie, de perte de connaissance et risque de chute, de pertes de réflexes de la toux et de la déglutition (risque mortel de fausse route, troubles neurologiques, troubles psychiques, surdosage avec troubles moteurs et cardio respiratoires. Considérant les risques en cas d'utilisation régulière (risque psychique, risques neurologiques,

risques cardiovasculaires, risques liés à un déficit de vitamine B12 (myélites souvent irréversibles), dépendance ;

Considérant que selon l'OFFDT en 2017, 2,3 % des 18-64 ans et 3,1 % des jeunes de 17 ans avaient consommé un ou plusieurs produits à inhaler (protoxyde d'azote, éther, colles, autres solvants, etc.) au cours de leur vie ;

Considérant que selon l'enquête COSYS menée en 2017 auprès de 45 000 étudiants, 3% des femmes et 6% des hommes auraient expérimenté le protoxyde d'azote dans l'année.

Considérant selon l'ANSES de cas de consommations répétées au long cours et en grande quantité et que les cas d'exposition au protoxyde d'azote rapportés au Centre anti-poison sont passés de 10 en 2017 et 2018 à 46 en 2019, et que les régions Haut-de France et Ile de France sont les plus concernés. Les cas présentant des effets indésirables graves étaient engendrés par une association du protoxyde d'azote avec d'autres substances ;

Considérant que les indicateurs de conduites addictives démontrent la nécessité de mettre en œuvre une politique de prévention des comportements à risques dès le plus jeune âge mobilisant les acteurs publics, les professionnels et les parents ;

Considérant que cette politique relève des champs de la santé, de l'éducation et de l'accompagnement social et médico-social des jeunes et de leurs familles ;

Considérant qu'en raison de ses compétences étendues, la Ville de Paris est un acteur majeur de la prévention des conduites à risques qui lui permettent ainsi de construire et de mettre en œuvre une politique à destination de la jeunesse avec ses partenaires institutionnels et associatifs, qui s'inscrit dans le cadre plus large des politiques d'éducation et de promotion de la santé ;

Considérant que la Ville de Paris pourrait se positionner comme collectivité territoriale pilote pour la déclinaison d'actions innovantes de prévention et de réduction des risques de la consommation de protoxyde d'azote ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie parisienne de prévention et de réduction des risques de la consommation de protoxyde d'azote et de formuler des propositions d'actions ad hoc,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- de renforcer la culture scientifique afin d'améliorer les connaissances des usages détournés à des fins récréatives de protoxyde d'azote sur le territoire parisien et partager les connaissances sur ce phénomène ;
- de mener les études nécessaires visant à mesurer les avantages et inconvénients concrets d'une interdiction de consommation/vente (réductions des consommations, effets sanitaires, exemples des autres pays...) ;
- de piloter une démarche de formation et d'accompagnement d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des professionnels qui interviennent auprès des jeunes ;

- d'en évaluer l'impact sur l'espace public,
- et de proposer une campagne de communication et des outils d'information correspondants.